

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Question stratégiques

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent\*.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.41 à 17.43 sur la *Sécurité alimentaire et les moyens d'existence*.
  - 17.41 *Le Comité permanent examine le projet de résolution figurant dans le document CoP17 Doc. 17 sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.*
  - 17.42 *Le Comité permanent invite les auteurs de la résolution à préparer une version révisée pour examen par le Comité permanent.*
  - 17.43 *Le Comité permanent examine les travaux entrepris au titre des décisions 17.41 et 17.42 ci-dessus et présente des recommandations, s'il y a lieu, à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*
3. À sa 69<sup>e</sup> session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a établi le groupe de travail intersession sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, avec le mandat suivant:
  - a) tenir compte des options du paragraphe 6 b) et c) du document SC69 Doc. 16; et
  - b) faire des recommandations à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent.
4. Les membres du groupe de travail intersession sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire sont: Namibie (président), Antigua-et-Barbuda (auteur de la proposition originale), Brésil, Canada, Japon, Kenya, Indonésie, Chine, Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique, Animal Welfare Institute, NASCO, David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, Ivory Education Institute, IWMC – World Conservation Trust, Association des éleveurs de perroquets d'Afrique du Sud, Species Survival Network et TRAFFIC.
5. Le groupe de travail a mené ses travaux par voie électronique. Le Président du groupe de travail a informé le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sochi, octobre 2018) qu'il n'était pas parvenu à un consensus entre deux points de vue divergents et que des travaux supplémentaires étaient nécessaires<sup>1</sup>. Par conséquent, à sa 70<sup>e</sup> session, le Comité permanent est convenu de proposer à la Conférence des Parties le renouvellement des décisions 17.41 à 17.43<sup>2</sup>.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

<sup>1</sup> Voir le document SC70 Doc.17

<sup>2</sup> Notant qu'un membre du Comité s'est opposé à leur renouvellement. Voir SC70 Sum. 11 (Rev. 1).

6. En conséquence, à sa 70<sup>e</sup> session, le Comité permanent est convenu de proposer à la Conférence des Parties la prorogation des décisions 17.41 à 17.43<sup>3</sup>.

#### Recommandations

7. La Conférence des Parties est invitée à proroger les décisions 17.41 à 17.43.

#### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat note que les auteurs du projet de résolution d'origine<sup>4</sup> n'ont pas réussi à mettre au point une version révisée pour examen par le Comité permanent comme demandé dans la décision 17.42. Le Comité permanent a résolu cette situation en recommandant que les décisions soient reportées jusqu'à la période intersessions suivante.
- B. À plusieurs reprises, le Secrétariat a proposé de fournir un appui au groupe de travail mais n'a pas reçu de réponse. En conséquence, le Secrétariat n'a pas d'autres informations sur les discussions du groupe de travail, à part ce qui a été consigné dans le document [SC70 Doc. 17](#). Le rapport semble indiquer qu'il subsiste, au sein du groupe de travail, un désaccord fondamental sur la manière de traiter la question, y compris sur la recevabilité des solutions proposées dans son mandat.
- C. Comme il l'avait exprimé à la CoP17<sup>5</sup>, le Secrétariat reste d'avis que la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*, traite de manière exhaustive les préoccupations relatives aux moyens d'existence et aux communautés, y compris la question de la sécurité alimentaire.
- D. Le Secrétariat note avec quelques préoccupations que si les divergences d'opinion des Parties et des acteurs restent aussi profondes et fondamentales qu'à la CoP17, renouveler simplement les décisions pour trois années encore n'est peut-être pas la meilleure solution. La Conférence des Parties pourrait tenir compte de cette opinion lorsqu'elle examinera l'adoption ou le rejet de la prorogation proposée des décisions 17.41 à 17.43.
- E. Si la Conférence des Parties décide de proroger les décisions 17.41 à 17.43, le Secrétariat recommande que la décision 17.43 soit révisée comme suit :

#### *Décision 17.43 (Rev. CoP18)*

*Le Comité permanent examine les travaux entrepris au titre des décisions 17.41 et 17.42 et présente des recommandations, s'il y a lieu, à la 48<sup>e</sup> 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

---

<sup>3</sup> Sachant qu'un membre du Comité s'est opposé à leur prorogation. Voir [SC70 Sum. 11 \(Rev. 1\)](#).

<sup>4</sup> Voir document [CoP17 Doc. 17](#)

<sup>5</sup> *Idem.*

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les propositions de révision des décisions n'auront pas de coût financier direct, mais des répercussions modestes sur la charge de travail du Comité permanent.